



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 22 juillet 2016

Le VINGT DEUX JUILLET DEUX MILLE SEIZE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CASSIEN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy GUILMEAU, Maire.

Etaient présents : Michel ARNOUX, Sylvie BURLON, Daniel CHARAMELET, Patricia CALLET, Catherine CHARLOT, René COTTAVE, Guy GUILMEAU, Paul-Henri HAUMESSER, Max JOSSERAND, Michel MILLON, Marie-Geneviève MOREAU, Marie-Thérèse REY-DORENNE, Bernard VIALON

Etaient absents : Mme Christine FESTAZ, Mme Christine MOULIN a donné pouvoir à Guy GUILMEAU

Ordre du jour

- 1- **DELIBERATION-SYSTEME ACTES**
- 2- **DELIBERATION-ANNULATION DE LA REGIE CANTINE**
- 3- **DELIBERATION-ANNULATION DE LA REGIE GARDERIE ET TAP**
- 4- **POINTS DIVERS**

Date de convocation : 18 juillet 2016

Secrétaire de séance: Paul-Henri HAUSSEMER Date affichage du compte rendu : 28 Juillet 2016

Après lecture, le compte-rendu de la séance du 24 juin 2016 est approuvé

Mr le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Décision du Maire 2016-01 : Projet salle de lecture

Décision du Maire 2016-02 : Aménagement d'un espace devant salle des fêtes, choix de l'entreprise

Décision du Maire 2016-03 : Aménagement terrain d'entraînement foot.

DELIBERATION 2016-25—AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission par voie électronique des actes des collectivités qui sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Dans ce cadre, le ministère de l'intérieur a conçu et conduit le programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé).

Ce protocole permet d'envoyer à la préfecture, par voie électronique et sécurisée et de manière presque instantanée, les actes administratifs accompagnés de leurs pièces annexes.

Ce processus de dématérialisation présente un réel intérêt pour notre collectivité en lui permettant notamment d'améliorer son efficacité.

Outre l'aspect « développement durable » de cette démarche, la dématérialisation des actes de la commune réduit les délais de procédure, les risques juridiques de recours, les erreurs ainsi que les coûts d'affranchissement et d'impression.

La mise en œuvre de ce service d'administration électronique nécessite l'intervention d'un tiers de télétransmission ayant fait l'objet d'une homologation et la signature d'une convention avec le Préfet. Cette convention, dont le projet est joint en annexe, précise la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus, ainsi que l'identité du prestataire qui sera retenue à l'issue d'une consultation en cours.

Dès la signature de cette convention, notre collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature.

En conséquence, nous vous demandons donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de télétransmission qui vous est soumise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Mr le Maire de signer ladite convention avec la préfecture de l'Isère.

DELIBERATION 2016-26—ANNULATION DE LA REGIE DE CANTINE

Mr le Maire rappelle qu'une régie de recettes a été créée par délibération le 31 octobre 1985 modifié le 16 Juillet 2002, pour l'encaissement des recettes de la cantine.

Mr le Maire précise que suite à la mise en place du nouveau logiciel de gestion du service cantine scolaire par délibération 2016-20 du 24 juin 2016, la vente aux familles des tickets repas au moyen d'une régie de recettes n'a plus lieu d'exister.

En conséquence, il y a lieu de supprimer ladite régie.

Mr le Maire demande l'avis de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide l'annulation de la régie de recettes de la cantine instituée par délibération du 31 octobre 1985 à compter du 30 Août 2016.

DELIBERATION 2016-27-ANNULATION DE LA REGIE GARDERIE ET TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Mr le Maire rappelle qu'une régie de recettes a été créée par délibération du 16 juillet 2002 pour l'encaissement des recettes des produits de la garderie scolaire et des Temps d'Activités Périscolaires(TAP).

Mr le Maire précise que suite à la mise en place du nouveau logiciel de gestion des services périscolaires garderie et TAP par délibération 2016.20 du 24 juin 2016, cette régie n'a plus lieu d'exister.

En conséquence, il y a lieu de supprimer ladite régie.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide l'annulation de la régie de recettes de la cantine instituée par délibération du 16 juillet 2002 à compter du 30 août 2016.

La séance est levée à 19h50.